

# Ville de Malakoff



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 juillet 2024

Objet : Convention de prêt CAF pour les travaux de la maison de la maison de quartier Jacques Prévert

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2024_94</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>31</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>5</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>3</b>

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj  
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupart -  
 Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
 M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères  
 M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès  
 M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice

### Etaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_94

Objet : Convention de prêt CAF pour les travaux de la maison de la maison de quartier Jacques Prévert

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

**Vu** les délibérations DEL2022\_122 et DEL2022\_123 relatives aux conventions d'objectifs et de financement « Animation Collective Familles » et « Animation Globale et Coordination » signée entre la Ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1er mai 2022 au 31 décembre 2026 ;

**Vu** la convention de prêt de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine SPC n° 202300735 « autorisation de programme de 10 000€ à 30 500 € » relative à une aide financière sous forme de prêt sans intérêt, au titre de travaux d'aménagement pour la Maison de quartier Jacques Prévert ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** le transfert de la maison de quartier Jacques Prévert dans de nouveaux locaux situés au 3, rue d'Hébécourt 92240 Malakoff en vue d'instaurer de meilleures conditions d'accueil et pour un plus grand nombre ;

**Considérant** que la Ville de Malakoff a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine une demande de prêt sans intérêts dans le cadre de l'aide à l'investissement pour la maison de quartier Jacques Prévert afin de financer une partie des travaux d'aménagement de la structure ainsi que du mobilier et du matériel informatique ;

**Considérant** qu'afin de bénéficier de ce prêt il convient de signer la convention proposée en annexe ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention pour le versement d'un aide financière sous forme de prêt sans intérêts d'un montant de 5 356 € au titre de travaux d'aménagement pour la Maison de quartier Jacques Prevert entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la maire à signer ladite convention.

**Article 3 : DIT QUE** les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)